



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Lors de sa séance qui sera tenue à compter de 18 h 30, le 25 août 2026, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Emplacement :	207, rue Courville (Saint-Luc)
Objet de la demande :	Le projet vise à autoriser une aire de stationnement comportant un déficit de 25 cases par rapport au nombre requis, lequel est établi à 121 cases de stationnement.
Emplacement :	332, rue Jean-Talon (Saint-Luc)
Objet de la demande :	Le projet vise à autoriser la construction d'un garage isolé qui est implanté en cour avant, ce qui contrevient au paragraphe 6 de l'article 81 du Règlement de zonage n° 0651.
Emplacement :	74, rue Denicourt (Saint-Athanase)
Objet de la demande :	Le projet vise à déroger à l'exigence relative à la plantation d'arbres prévue en cour avant à la suite de travaux d'abattage d'arbres, tel que prescrit à l'article 469.6 du Règlement de zonage n° 0651.
Emplacement :	366-370A, rue Jacques-Cartier Sud (Saint-Jean)
Objet de la demande :	Le projet vise à autoriser : - La construction d'un bâtiment multifamilial de douze (12) logements sur le lot 4 317 388 ayant une largeur inférieure de 18 mètres et une superficie inférieure de 867,7 mètres carrés à la largeur minimale de 50 mètres et la superficie minimale d'un lot, prescrite à 3 500 mètres carrés à la grille des usages et normes de la zone H-1728 du Règlement de zonage n° 0651; - La construction d'un mur en saillie par rapport au bâtiment principal qui empiète d'un maximum de 1,2 mètre dans la marge avant alors que l'article 110 du Règlement de zonage n° 0651 prohibe l'empiètement dans les marges prescrites à la grille.

Emplacement :	1342, rue Reid (Saint-Athanase)
Objet de la demande :	Le projet vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire qui empiète de 0,52 mètre dans la marge minimale arrière, prescrite à 7,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-5018 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651.

Cette séance du conseil municipal se tiendra dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 188, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu.

Toutes les personnes et tous les organismes qui désireront s'exprimer pourront se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec
Ce 5^e jour d'août 2026

(S) Stéphanie Delisle-Goudreau
Greffière adjointe, avocate-conseil, OMA